

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question n° 178, le 18 décembre 1978.

LE CNR—LE SYSTÈME DE TÉLÉMANIPULATEUR

Question n° 866—**M. Howie:**

A ce jour, combien le C.N.R. a-t-il consacré à la mise au point du système de télémanipulateur?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: pour la fin de novembre 1978, le CNR avait dépensé pour la mise au point du système de télémanipulateur: \$71,737,000.

Question n° 867—**M. Howie:**

A ce jour, combien le C.N.R. a-t-il consacré à l'achat de matériaux pour ce système de télémanipulateur et quelle est la valeur approximative des matériaux importés?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: Il est évalué que 70 p. 100 des dépenses pour le projet est consacré pour la main-d'œuvre et 30 p. 100 pour les matériaux; alors approximativement \$21,521,000 ont été dépensés pour les matériaux. Il est également évalué que 90.7 p. 100 de ce projet comprend des matériaux du Canada; alors approximativement 2 millions ont été dépensés jusqu'à maintenant pour des matériaux importés.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Si la question n° 216 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question n° 216 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

L'ENTENTE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 216—**M. Jones:**

1. Un accord est-il intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick en matière de formation professionnelle? Quelle en est la teneur? Que représente, en dollars, la conclusion de cet accord? S'il s'agit d'une valeur minimale, quelle est la valeur maximale?

2. Qui est admissible à ce programme de formation professionnelle? L'employeur est-il responsable de ce programme et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

[M. Cossitt.]

3. Au Nouveau-Brunswick, quels facteurs influenceront sur ce programme? Énumérez-les et donnez-en une explication.

4. Ce programme diffère-t-il des programmes d'aide à la formation industrielle et, dans l'affirmative, de quelle façon? Les programmes de formation industrielle tireront-ils avantage de ce programme et, dans l'affirmative, de quelle façon?

(Le document est déposé.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les questions n°s 235 et 236 marquées d'un astérisque? En raison de la longueur des réponses, je demande à la Chambre de consentir à ce qu'elles figurent au compte rendu et soient tenues pour lues.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[Texte]

*LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—L'ADMINISTRATION ET LE SERVICE EXTÉRIEUR

Question n° 235—**M. Woolliams:**

Au sujet du Budget des dépenses 1978-1979 de la Commission de réforme du droit en matière de personnel de la catégorie Administration et service extérieur, a) quelles fonctions assume le personnel du service extérieur, b) où le personnel de cette catégorie travaille-t-il, c) quel est le nom des titulaires actuels de ces postes?

[Traduction]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): La Commission de réforme du droit du Canada a à son emploi trois fonctionnaires appartenant à la catégorie de l'administration et du service extérieur mais aucun de ceux-ci ne relève de la classification «service extérieur». Voici la fonction, le lieu de travail et les noms de ces trois employés relevant de la classification «service de l'administration»:

a) Responsabilités et fonction:

(i) Sous l'autorité du président, le secrétaire de la Commission est responsable de la politique et de la planification régissant les opérations du siège social de la Commission à Ottawa et de son bureau régional à Montréal.

(ii) Le gérant de bureau du bureau régional de Montréal a la responsabilité des opérations du bureau régional de la Commission à Montréal.

(iii) Le gérant de bureau du siège social de la Commission a la responsabilité d'assurer un fonctionnement efficace des services de soutien administratif.